

pressait pas autant, et il fallut que le roi ordonnât au sénéchal de ne point perdre de vue ses devoirs pour que l'édit de Gaillon fût enregistré, ce que l'on fit en décembre.

Les dispositions prises par le roi pour éteindre le conflit furent accueillies à Lyon avec une faveur diverse ; les compagnons, qui n'avaient été ni consultés, ni entendus, lui firent, comme bien s'entend, grise mine ; pis que cela, ils s'insurgèrent tout de suite. Par acte de Byrodât, sergent royal, ils assignèrent les maîtres-imprimeurs par-devant la « venerable cour du parlement de Paris ».

Les plaintes des compagnons sont d'une rare violence contre « ceux à qui ils ont acquis et acquierent iournellement de grandes et honorables richesses, au prix de leurs soins et industrie merueilleuse et mesme plus souvent de leur sang — de leur sang ! — ; qui les subiuguent, assuietissent et traitent avec toute rigueur et seruitude » ; qui, « apres un grand repos de corps et d'esprit, doublent et triplent quelquefois leur argent au bout de l'année » ; tant est que, si les compagnons « peuvent suffire aux fatigues extremes de leur estat si violent, ils n'en rapportent en leur vieillesse, chargés de femmes et d'enfants, pour tout loyer et récompense que pauureté, gouttes et autres maladies, causées par les trauuaux incroyables qu'ils ont esté contraincts endurer ».

Qu'y avait-il donc de vrai dans les plaintes amères des ouvriers imprimeurs ? quels graves méfaits des patrons justifiaient donc des accusations aussi violentes ? Les compagnons vont nous le dire. « Alors — lit-on dans leur factum — que les compagnons de Paris se plaignent justement d'être sujets à rendre pour tout le jour 2.650 feuilles », ceux de Lyon, « debout depuis deux heures apres minuit jusque enuiron 8 ou 9 heures de soir, tant l'hiuer que l'été », sont « astreints à rendre 3.350 feuilles, ce qui dépasse toute créance ».

L'argumentation des compagnons est serrée. Chaque article de l'édit est l'objet d'une réfutation en règle ou la raison juridique le dispute au